

Pass sanitaire : les dépistages pourraient rester gratuits pour les mineurs

Dès le 15 octobre 2021, la fin de la gratuité des tests de dépistage du Covid-19 devrait convaincre les plus récalcitrants à se faire vacciner. Sauf peut-être du côté des jeunes puisque le Premier ministre, Jean Castex, a annoncé « maintenir la gratuité pour les mineurs ».

Covid-19 : maintien des tests gratuits pour les mineurs

Tic-tac, tic-tac À partir du 15 octobre 2021, les tests de dépistage dit de « confort » -pour aller au restaurant ou visiter un musée par exemple- ne seront plus gratuits. Il faudra mettre la main au porte-monnaie et déboursier, selon Lionel Barrant, président du Syndicat national des jeunes biologistes médicaux interrogé par Ouest France, 43 €, pour un test PCR, entre 20 € et 25 €, pour un test antigénique et environ 5,20 € pour un autotest vendu en pharmacie.

Une mesure incitative qui devrait finir de convaincre les plus récalcitrants au vaccin anti-Covid-19, notamment les parents d'adolescents. En effet, dès le 30 septembre 2021, le pass sanitaire sera réclamé aux 12-17 ans. Non seulement à partir de cette date leurs sorties deviendront limitées, mais leurs déplacements aussi. C'est le cas notamment de tous les pensionnaires qui prennent le TGV pour rentrer chez leurs parents le week-end.

Pas de « budget test » à prévoir pour les mineurs

Faudra-t-il prévoir un « budget test » en plus du « budget train » ? Peut-être que ce ne sera pas nécessaire. Interviewé par Les Échos le dimanche 25 septembre 2021, le Premier ministre Jean Castex a parlé de la fin du remboursement des tests et évoqué les exceptions. « Les tests continueront d'être remboursés pour raison médicale, soit sans prescription pour les personnes déjà vaccinées, soit sur prescription pour les autres. Nous voulons également maintenir la gratuité pour les mineurs », a détaillé le locataire de Matignon.

Une bonne nouvelle pour les jeunes qui refusent encore de se faire vacciner ainsi que leurs parents. Cependant, le protocole scolaire reste le même dans les collèges et les lycées et si un élève est positif au Covid-19, tous ceux qui ne sont pas vaccinés devront suivre les cours en distanciel. Pour rappel, la vaccination est ouverte aux 12-17 ans depuis le 15 juin 2021.